



Concours photos « Le Giffre »

1 - Objet

A l'occasion de la deuxième édition de « la semaine de la culture », la commune de Marignier organise un concours photos. Ce concours est gratuit et ouvert à tous. En revanche, il est interdit aux artisans et artistes professionnels ainsi qu'aux membres du jury.

2 - Thématique

Le concours a pour thème « le Giffre : sa faune, sa flore, ses paysages, ses monuments et l'eau dans tous ses états ». Aucune personne ne doit figurer sur la photographie.

3 - Modalités de participation

Les candidats envoient une photo avec : un titre explicite pour illustrer la photo ainsi que le bulletin de participation dûment complété pour au plus tard le 30 avril 2023. Toutes les photos reçues au-delà de cette date ne pourront être retenues.

Une seule photographie par candidat est acceptée.

La photographie doit être numérique et envoyée au format *.jpg* ou *.jpg hd* ou *.tif* ou *.heic* et (minimum 12 millions de pixels pour qu'elle soit exploitable). Elle peut être en couleurs ou en noir & blanc.

La photo est à envoyer via une plateforme de téléchargement à l'adresse suivante : vie.associative@marignier.fr

4 - Critères de sélection

Composition du jury : la commission Vie Associative, Culturelle et Sportive, le comité pour la culture ainsi que la bibliothèque de Marignier et le bureau des associations de la commune de Marignier.

Le jury devra percevoir à travers la photographie l'esthétisme, la sensibilité, l'originalité de l'artiste amateur.

Il sélectionnera ainsi 25 photos.

Les décisions du jury seront sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

5 - Prix

Les trois premiers recevront des récompenses.

Les prix gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre de l'argent ou un autre prix.

Tous les participants, lauréats ou non, seront invités par courriel ou courrier pour la remise des prix, qui se déroulera en Mairie.

6 - Expositions

Les 25 photos sélectionnées dans la cadre du concours feront l'objet d'une première exposition lors de la semaine culturelle.

Une deuxième exposition sera visible en juillet-août sur l'ensemble de la commune.

7 - Propriété et droit à l'image

La photographie reste la propriété de son auteur. En revanche, les candidats autorisent la commune de Marignier à diffuser librement leur œuvre. Les photos seront utilisées sur différents outils de communication et de promotion de la commune. A chaque utilisation des photographies, le nom de leur auteur apparaîtra. Les candidats autorisent également que leur création soit photographiée librement par le public se rendant à l'exposition.

8 - Conformité

Les responsables du concours se réservent le droit de ne pas exposer et faire concourir les créations qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra aller à l'encontre du jury en cas de refus d'exposer une photographie.

9 - Obligation

La participation à ce concours vaut acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Son non-respect entrainera l'annulation de sa candidature.